



Evangelisch-reformierte Kirche des Kantons Freiburg
Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg

Conseil Synodal - Synodalrat

Communiqué de presse du 2 novembre 2012 de l'Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg

Suspension d'un pasteur: prise de position du Conseil synodal

Le Conseil synodal de l'Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg a pris acte du communiqué de presse de la paroisse de Morat concernant la suspension à titre provisionnel de l'un de ses pasteurs. Le Conseil synodal tient à souligner qu'il a, conformément au Règlement ecclésiastique, l'obligation légale d'assumer la surveillance directe des ministres ainsi que des paroisses. Si le Conseil synodal décide d'une mesure aussi sévère que la suspension provisionnelle, cela laisse entendre qu'en l'état actuel de la procédure disciplinaire en cours, il dispose d'éléments en nombre et d'une gravité suffisants pour justifier cette mesure.

L'enquête disciplinaire évoquée étant encore en cours, aucune information de détail ne peut être communiquée.

Néanmoins, le Conseil synodal souhaite clarifier que le pasteur visé par la suspension à titre provisionnel a employé de manière répétée, dans le contexte de son activité professionnelle, le titre de docteur qu'il utilise de manière abusive.

Envers les pasteures et les pasteurs qui exercent leur activité dans l'Eglise et les paroisses de notre canton, le Conseil synodal a l'attente et l'exigence que ces personnes soient garantes d'une intégrité personnelle et professionnelle à la hauteur des responsabilités inhérentes à leur fonction, car cette intégrité constitue une base fondamentale pour l'activité dans l'accompagnement spirituel. Le code de déontologie des pasteures et des pasteurs la mentionne d'ailleurs comme l'une des conditions préalables pour l'exercice de l'activité pastorale. En effet, seule une parfaite intégrité permet d'assurer la relation de confiance sur laquelle les acteurs de l'accompagnement spirituel doivent pouvoir se reposer dans l'accomplissement de leur mission.

Le Conseil synodal est reconnaissant que le corps pastoral du canton assume ses multiples tâches au service de la population en mettant en pratique cette attitude déontologique.



Evangelisch-reformierte Kirche des Kantons Freiburg
Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg

Conseil Synodal - Synodalrat

Pressemitteilung vom 2. November 2012 der Evangelisch-reformierten Kirche des Kantons Freiburg

Suspendierter Pfarrer – Stellungnahme des Synodalrates

Der Synodalrat der Evangelisch-Reformierten Kirche des Kantons Freiburg nimmt Kenntnis von der Medienmitteilung der Kirchgemeinde Murten betreffend provisorischer Suspendierung eines Pfarrers. Der Rat legt Wert darauf, festzuhalten, dass er gemäss Kirchenordnung die rechtliche Verpflichtung hat, die direkte Dienstaufsicht über Amtsträgerinnen und Amtsträger und über Kirchgemeinden auszuüben. Wenn der Rat eine derart schwerwiegende Massnahme (Suspendierung) anordnet, so kann davon ausgegangen werden, dass ihm im Rahmen des eröffneten Disziplinarverfahrens gemäss heutigem Kenntnisstand genügend und genügend schwerwiegende Elemente vorliegen, die diesen vorläufigen Schritt rechtfertigen.

Da es sich um eine laufende Untersuchung handelt, werden keine Einzelheiten kommuniziert.

Richtigstellen möchte der Synodalrat dennoch, dass der vom vorläufig suspendierten Pfarrer missbräuchlich verwendete Dokortitel im Umfeld seiner Tätigkeit wiederholt verwendet wurde.

Der Rat verlangt und erwartet von den im Kanton tätigen Pfarrerinnen und Pfarrern eine ihrem verantwortungsvollen Amt angemessene persönliche und professionelle Integrität. Sie ist die Basis für das Wirken als Seelsorgerinnen und Seelsorger und wird in Standesregeln für die Pfarrerschaft als eine der Grundvoraussetzungen pfarramtlichen Wirkens genannt. Nur diese Integrität ist Garant für das Vertrauensverhältnis, das Seelsorgerinnen und Seelsorger im Dienst nötig haben.

Der Synodalrat ist dankbar dafür, dass die Pfarrerschaft des Kantons ihre vielfältigen Dienste zu Gunsten der Bevölkerung in dieser Haltung ausübt.